



**N° ENREGISTREMENT : FEV 2021.01**

**Objet :** Adhésion 2021 RETIS

VU, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'organe délibérant de donner délégation au Président d'une partie de ses attributions ;

VU la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 24 Septembre 2020 déléguant au Président le soin d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement des adhésions aux associations dont il est membre ;

CONSIDERANT que par délibération n°6 du Comité Syndical du 20 septembre 2018, le Comité Syndical a approuvé la démarche de labellisation de la Technopôle Sophia Antipolis auprès de l'association RETIS afin d'accompagner la stratégie de développement par l'innovation du territoire et de renforcer le positionnement à l'international de la technopole ;

CONSIDERANT la convention de partenariat signée le 12 novembre 2018 entre le SYMISA et l'association RETIS pour la mise en œuvre du processus de labellisation de la technopole ;

CONSIDERANT que le processus d'audit engagé par l'association a permis l'obtention du label « Sciences Park » par la technopole pour une période de 6 ans et conduit à l'adhésion du SYMISA à l'association RETIS dont le renouvellement a lieu chaque année.

CONSIDERANT que le montant annuel de l'adhésion à l'association est fixé à de 2 200€HT ;

CONSIDERANT que cette dépense est prévue au budget du SYMISA ;

DECIDE

**Article 1 :** de renouveler l'adhésion pour l'année 2021 à l'association RETIS moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 2 200€, HT les crédits correspondant étant prévus au budget 2021 du SYMISA;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Comité Syndical du SYMISA ;

**Article 5:** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS61039 Nice cedex1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée «Télérecours citoyens » accessible par le site téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Valbonne, le 10 FEV. 2021

Le Président,

  
SYMISA  
Les Genêts  
443 Route des Crêtes  
06901 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex  
Jean LEONETTI

**Acte à classer****DEPFEV202101**

|                |                                 |             |          |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| <b>1</b>       | <b>2</b>                        | <b>3</b>    | <b>4</b> |
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé   |

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-02-16T14-42-50.00 ( MI228416034 )**Identifiant unique de l'acte :**  
006-250600012-20210210-DEPFEV202101-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** Adhésion 2021 association RETIS**Date de décision :** 10/02/2021

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

---

**Acte :** DECISION FEV 2021.01.PDF      **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 16/02/21 à 14:42

Par BONNOME Christine**Transmis**

Date 16/02/21 à 14:42

Par BONNOME Christine**Accusé de réception**

Date 16/02/21 à 14:48